

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ABROGE ET REMPLACE
DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 26
Date : MARDI 23 JUIN 2026

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2026 ;

Le Centre Communal d'Action Sociale développe ses missions en fonction des besoins de la population et des orientations politiques définies par son conseil d'administration.

Afin de répondre à certains besoins ponctuels liés notamment à des variations saisonnières d'activité, la délibération n°57 du 29 novembre 2025 avait prévu le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Cependant, au regard de l'évolution des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des postes ainsi créés, afin de garantir une adéquation entre les moyens humains et les missions à assurer.

Dans un objectif de simplification administrative et de mise à jour des effectifs, il est proposé de remplacer la délibération susmentionnée.

Aussi, l'Administration propose au Conseil d'administration :

- D'abroger la délibération n°57 du 29 novembre 2025 relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- De créer et d'actualiser le tableau des effectifs des emplois contractuels comme suit :

Au maximum 5 emplois, dans le grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer la fonction d'aide-soignant(e) ;

Au maximum 12 emplois, dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer la fonction de médiateur, d'agent intervenant en structure et à domicile ;

Au maximum 3 emplois, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer la fonction d'agent technique ;

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un ou plusieurs besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

De fixer la quotité de travail, selon les nécessités de service, de 10 heures 30 hebdomadaire minimum jusqu'à concurrence d'un temps complet.

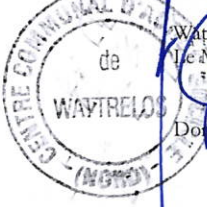
Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins de détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours, relatif aux dépenses du personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Transmis et publié dans les délais légaux

Watrelos, le 23/06/2026
Le Maire-Président du CCAS
Dominique BAERT



DEPARTEMENT DU NORD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

MARDI 23 JUIN 2026 – 15h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à quinze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de WATTRELOS s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Dominique BAERT, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, soit trois jours francs auparavant.

Présents :

Monsieur Dominique BAERT, Président

Mesdames, Marjorie BOUGHARI, Michèle COQUELLE, Evelyne VANDAMME, Jocelyne LEFEVRE, Martine LEBLANC, Sarah NEYRINCK,

Messieurs, Tarik MEKKI, Pierre DESSAUVAGES, Patrick DUPONCHEEL,

Absence avec pouvoir :

Madame Vanessa BLICQ-PELAPRAT
Monsieur Daniel BALCAEN

Absence sans pouvoir :

Madame Nathalie SPRIET

Monsieur Nazzario SANTAMARIA, Directeur, est secrétaire de séance, conformément au règlement intérieur.